



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre éducatif fermé de Pionsat (Puy-de-Dôme)

Visite des 10 et 11 mai 2017 (3^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis sept recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'organisation d'activités encadrées et régulières, annoncées avec un préavis suffisant, contribue manifestement à la prise en charge des mineurs. Cette situation est à poursuivre et à développer, notamment par le rétablissement de la quatrième activité quotidienne supprimée en raison de l'absentéisme d'éducateurs. L'affectation d'un éducateur comme « éducateur sportif » à temps plein et l'amélioration des équipements sportifs est à conforter.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En lien avec une situation RH dégradée sur l'été 2019 (absentéisme d'éducateurs), un manque de structuration des journées et d'anticipation des activités était à relever. Depuis septembre 2019, on note une amélioration dans l'organisation du contenu de prise en charge en journée avec le recrutement d'un éducateur sportif en fin d'année (il n'y en avait plus depuis 2018). Néanmoins, les professionnels doivent être constamment soutenus pour garder cette dynamique.

L'établissement sollicite régulièrement des prolongations ou renouvellement de placement, avec l'accord du jeune, pour pouvoir parachever son projet de sortie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un manque d'anticipation des projets de sortie est encore à déplorer avec des orientations par défaut, un manque de concertation avec les milieux ouverts.

L'établissement ne se dessaisit pas des jeunes incarcérés en cours de placement mais met au contraire tout en œuvre pour les réintégrer au sein du CEF et poursuivre le travail éducatif entrepris.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction favorise effectivement un retour si le jeune est dans une dynamique constructive et d'adhésion.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LE PROJET DE SERVICE

Le projet de service doit être rapidement élaboré dans un document accessible à tous afin qu'il devienne un guide et une référence de travail de nature à fédérer les équipes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réactualisation du projet de service n'a toujours pas été effectuée. Les changements successifs de direction ont été un frein.

2.2 LES DOSSIERS DES MINEURS

Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur, devant permettre de suivre le parcours du jeune dans l'établissement et d'assurer la traçabilité de certaines procédures (inventaire, discipline, échanges avec les magistrats, etc...).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le contenu des dossiers des mineurs a été retravaillé : des rapports éducatifs et psychologiques sont présents. Un dossier de fin de prise en charge est remis aux magistrats et aux milieux ouverts.

Le rapport 2010, du CGLPL, stipulait que : « Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF » (conclusion n°5). Lors de la visite du CGLPL en mai 2017, il avait été constaté une amélioration certaine de la constitution du « dossier unique » du jeune. Cependant, il convient de porter encore une attention particulière sur cet outil de travail, en veillant à ce que l'ensemble des documents et informations utiles à la prise en charge du jeune soient réunis ou directement accessibles

sans avoir à solliciter d'autres professionnels qui peuvent ne pas être disponibles en cas de besoin.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les DIPC sont remplis avec les mineurs et le milieu ouvert soit le jour de son arrivée soit une semaine après son arrivée. Un mois après l'arrivée, le DIPC est réactualisé.

2.3 LE TELEPHONE

Les dispositions adoptées au sein du CEF conduisent à maintenir systématiquement en début de séjour et fréquemment en fin de séjour la présence d'un éducateur pendant les appels téléphoniques des mineurs. Afin de garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique d'un mineur, la présence d'un éducateur doit être évitée, sauf si la sécurité psychologique du mineur n'est pas assurée. Des dispositions méritent d'être prises pour que, depuis le salon, le mineur ne puisse pas passer d'appel à d'autres interlocuteurs que ceux validés par le CEF.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Actuellement, des solutions techniques sont en cours de recherche avec l'opérateur téléphonique afin de sélectionner certains appels entrants et sortants.

2.4 LA SANTE

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits que l'infirmière utilise. Les prescriptions médicamenteuses et les piluliers nominatifs comportant des éléments relevant du secret médical et professionnel ne doivent pas être laissés accessibles ne serait-ce qu'à la vue du public dans un espace où celui-ci est accueilli.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aujourd'hui seule l'infirmière dispose de la clef de l'armoire à médicaments. En cas d'absence, c'est l'ADMR qui se charge de donner les prescriptions médicamenteuses.

La fiche utilisée pour suivre l'observance du traitement médicamenteux doit être rigoureusement complétée par l'infirmière pour chacune des spécialités pharmaceutiques (dose, forme galénique, horaires de délivrance, nécessité ou non de l'intervention de l'infirmière). La délivrance du traitement médicamenteux tant par l'infirmière que par les professionnels socio-éducatifs doit être notée, de même que les événements intercurrents. Ces événements doivent faire l'objet d'observations. L'acte de délivrance doit être nominativement signé du professionnel l'ayant réalisé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fiche utilisée pour suivre l'observance du traitement médicamenteux est remplie par tous les professionnels.

Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dossiers et documents médicaux sont conservés à l'infirmierie de manière à respecter le secret médical et professionnel, seuls l'infirmière, la psychologue et les médecins peuvent les consulter. Ils sont rendus de manière cachetée aux milieux ouverts à la fin des placements.